Par devant les notaires publics du
département de la Charente le soussigné
soussigné.
Fut présent Jean Fazille maçon natif de la
commune de Saint martin chateau canton de
Royère département de la creuse étant de présent
en ce chef lieu de commune de Mauzac
Lequel a créé et constitué pour son procureur
général et spécial, le citoyen Roch Fazille
son père cultivateur demt. en la dte. commune
de St martin chateau
auquel il donne pouvoir de sa
personne de présenter devant tous juges et
autres personnes publiques qu'il appartiendra
à l'effet de pour lui et en son nom comme
cessant les droits de succession pour
sa femme recueillir les droits à elle échus
par le décès de ses père et mère lesquels
lieux ils peuvent être situés lesquels ils
peuvent compéter à l'effet de quoi lesdits
et qui il appartiendra de partager, former
les conséquences devant juges ainsi et tels
toutes actions requises et nécessaires pour
y parvenir, ainsi que pour tout ce qui
peut leur être dû tant à raison de cette
succession qu'autrement, fournir tous mémoires
le moyens plaider, conclure, appeller pour suivre

Enregistré à Mauzac le 28 Germinal an 5. Reçu vingt sols
Mauzac

ARCHIVES DE LA CREUSE
ENQUÊTE PUBLIQUE

jusques sentence ou jugements definitifs, les
lever le faire mettre à execution saisir donner
main levée, arrêter, exploiter, traiter, transiger,
même céder et transporter les dits droits
héréditaires à telles personnes pour tels
prix et sous telles charges clauses et conditions
que le dit procureur constitué jugera à propos
pouvoir donner quittances, à l'effet de tout
quoy passer et consentir tous actes requis et
necessaires et generallement faire par le dit
constitué tout ce qu'il jugera necessaire
pour les interêts du dit constituant et de sa
femme ~~et~~ et de leur relever indemnes
declarant au surplus le dit constituant
autorisant par ces présentes lu temps que
besoin fut ou seroit sa femme au cas
qu'elle lui ~~le autorise~~ dans les actes et
procedures qui seront faites à raison de
ce dont il s'agit laquelle s'oblige conjointement
avec lui, et à toutes garanties, à l'effet
de tout quoy il a obligé lesdits obligés tous
leurs biens presents et futurs jugés condamné soumis
fait et passé au chef lieu de la commune
de Vante l'an de ~~[illegible]~~ nous dit
notaire le vingt huit Germinal l'an cinquième
de la republique française en presence des citoyens
Jean de Lisle aîné propriétaire demeurant au chef
lieu de la commune de Lesparre et Jean Gros exerçant
demeurant au chef lieu de la commune de
Verteuil les moins comms et voisins qui ont
avec nous dit notaire signé le dit constituant

Il a été constitué pour procureur dans le ressort du tribunal de cette commune
tout pouvoir et procuration les nommés Pierre Dessalle aîné et Jean Gros
Delisle aîné Jean Gros